



**CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

**BO****RTMALT**

# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE BOORTMALT



**ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ..... 4**



**DROITS HUMAINS ET NORMES DE TRAVAIL..... 5**



**INCLUSION ET DIVERSITÉ..... 6**



**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS ..... 7**



**APPROCHE EN MATIÈRE D'ENTREPRISE DURABLE ..... 8**



**PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS..... 9**



**RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS,  
LES MÉDIAS ET LES INVESTISSEURS ..... 9**



# INTRODUCTION

**Boortmalt applique une politique d'achat responsable conforme à l'éthique professionnelle et respectueuse des droits fondamentaux des travailleurs, de l'inclusion et de la diversité, ainsi que des normes environnementales, l'ensemble de ces points étant des conditions essentielles pour entretenir des relations commerciales avec Boortmalt.**

Le présent Code de conduite des fournisseurs de Boortmalt s'appuie sur la Charte internationale des droits de l'homme et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur les principes relatifs aux droits fondamentaux définis dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que sur la Loi américaine de 2015 sur l'esclavage moderne. Nous sommes intimement convaincus qu'il s'agit d'une responsabilité conjointe et nous avons hâte de travailler à vos côtés pour accompagner nos entreprises respectives sur la voie du développement durable.

## Champ d'application

Ce code s'applique à l'ensemble des fournisseurs et fait partie intégrante de tous les accords conclus entre un membre du groupe Boortmalt et un fournisseur. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils comprennent nos exigences et qu'ils veillent à ce que leurs collaborateurs internes, ainsi que leur propre chaîne d'approvisionnement respectent les normes définies dans ce code. Boortmalt s'engage à respecter les normes les plus exigeantes en matière d'intégrité professionnelle et, par conséquent, ne tolérera aucune pratique non conforme aux principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. Les fournisseurs sont tenus de s'engager à respecter ce code, ainsi que l'ensemble des lois et des réglementations en vigueur.

## Démonstration de la conformité

Il est attendu des fournisseurs qu'ils veillent à ce que ces obligations soient déjà en place ou qu'un calendrier précis soit défini pour leur mise en œuvre complète au sein de leur propre organisation, ainsi qu'auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants associés. Sur demande, chaque fournisseur doit être en mesure de prouver qu'il respecte le présent code.

Boortmalt se réserve le droit de réaliser un audit de conformité auprès de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants, quels qu'ils soient. En cas de non-conformité avec ce code, les fournisseurs sont tenus de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable. Si un fournisseur s'oppose à la réalisation d'un audit ou s'il ne parvient pas à corriger le problème de non-conformité, Boortmalt se réserve le droit de résilier le contrat d'approvisionnement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

## Signalement des infractions au Code de conduite

Tous les fournisseurs sont tenus de veiller eux-mêmes à leur conformité avec le présent Code de conduite. Toute infraction avérée ou potentielle doit être signalée à Boortmalt. Lorsque la conformité avec le présent Code de conduite des fournisseurs est susceptible d'être à l'origine d'un conflit ou d'une infraction aux lois et aux réglementations en vigueur, les fournisseurs doivent immédiatement informer Boortmalt de la situation et expliquer comment ils entendent opérer de manière responsable.



# ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Tous les échanges commerciaux avec nos fournisseurs reposent sur le principe d'honnêteté en ce qui concerne l'ensemble des aspects opérationnels, que ce soit en interne ou en externe.

## **Concurrence et commerce équitable**

Boortmalt prône un commerce ouvert et équitable, et attend de l'ensemble des fournisseurs qu'ils respectent la législation en vigueur en matière de concurrence, de commerce équitable et de sanctions commerciales. Toutes les transactions reposeront sur la transparence, des pratiques professionnelles éthiques, la confidentialité et la liberté de concurrence. Nos fournisseurs s'engagent également à ne pas fixer les prix.

## **Corruption et pots-de-vin**

Boortmalt réalise ses activités conformément aux normes les plus exigeantes en matière de comportement éthique, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur. Par conséquent, la société attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes internationales de lutte contre la corruption, en vertu du Principe 10 du Pacte mondial des Nations unies et des lois locales relatives à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, dont la loi UK Bribery Act 2010 et toutes les autres lois locales en vigueur. Par ailleurs, les fournisseurs sont tenus de gérer des procédures adéquates afin d'empêcher leurs propres collaborateurs de verser/recevoir des pots-de-vin.

## **Conflit d'intérêt**

Boortmalt attend de ses fournisseurs qu'ils ne prennent part à aucune activité susceptible de créer un conflit d'intérêt potentiel et qu'ils ne causent pas non plus de conflit d'intérêt potentiel pour les collaborateurs ou les sous-traitants de Boortmalt. Tout risque potentiel doit être immédiatement communiqué.

## **Cadeaux et divertissement**

Le développement de relations constitue un aspect essentiel de toute activité commerciale. Toutefois, il est important que les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir de services onéreux, de cadeaux somptueux, de voyages, de nuits d'hôtel ou de spectacles de divertissement ni tout autre avantage aux collaborateurs de Boortmalt dans le but d'influencer leur comportement lorsqu'ils représentent Boortmalt dans une juridiction, quelle qu'elle soit (les collaborateurs de Boortmalt peuvent fournir des informations sur le seuil défini dans le manuel d'éthique professionnelle de Boortmalt).

## **Précision et conservation des dossiers**

Les fournisseurs doivent s'assurer que les dossiers commerciaux relatifs à Boortmalt sont conservés en toute sécurité pendant la période requise par la loi et qu'ils reflètent précisément et équitablement l'ensemble des transactions commerciales.

## **Confidentialité et protection des données**

Les fournisseurs doivent veiller à respecter les lois et les réglementations relatives à la protection des données et au traitement des données personnelles.



# DROITS HUMAINS ET NORMES DE TRAVAIL

Les fournisseurs de Boortmalt doivent agir dans le respect de la législation locale, des principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.

## **Non-discrimination**

Les fournisseurs doivent encourager l'égalité des chances auprès de leurs collaborateurs et ne pratiquer aucune discrimination à leur égard sur la base de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'origine sociale, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la grossesse ou de la maternité, des convictions politiques ou des croyances religieuses, du sexe, de l'âge, de l'état matrimonial ou de l'union civile ou de tout autre critère qu'il n'est pas possible de justifier d'un point de vue juridique.

## **Lutte contre le harcèlement**

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas tolérer un quelconque traitement inacceptable des collaborateurs, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination, et doivent interdire les comportements, y compris les gestes, le langage et les contacts physiques, qui sont de nature sexuelle, coercitive, menaçante, abusive ou exploitante.

## **Liberté d'association et de négociation collective**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le droit de libre association et de négociation collective des collaborateurs, conformément à la législation et aux réglementations en vigueur. Les fournisseurs ne doivent pas faire preuve de discrimination envers des membres d'organisations d'employés ou de syndicats.

## **Lutte contre le travail forcé**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils n'emploient personne ou qu'ils n'obligent personne à travailler contre sa volonté ou dans des circonstances dans lesquelles son travail pourrait être imposé et exploité, et qu'ils respectent l'ensemble des lois relatives à la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains.

## **Lutte contre le travail des enfants**

Les employés à temps plein doivent être âgés d'au moins 15 ans (sous réserve des exceptions autorisées par la législation nationale ou l'OIT) ou avoir l'âge minimum légal d'employabilité, selon l'âge le plus élevé. Nous attendons des fournisseurs qu'ils protègent et encouragent l'accès à l'éducation auprès des collaborateurs de moins de 18 ans et qu'ils veillent à leur garantir des conditions de travail sécurisées sans les exposer à des travaux dangereux susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

## **Horaires de travail**

Nos fournisseurs doivent veiller à ce que leurs collaborateurs ou toute autre personne active au sein de leur organisation ne soient pas obligés de travailler régulièrement plus de 48 heures par semaine ou 60 heures, heures supplémentaires comprises (à moins que les lois en vigueur ne les y autorisent). Les collaborateurs, les sous-traitants et les autres personnes actives dans l'organisation ont droit à au moins 1 jour de repos sur une période de sept jours et se verront accorder des pauses raisonnables, ainsi que des temps de repos suffisants.

## **Salaires et avantages**

Il est attendu des fournisseurs qu'ils prévoient une rémunération équitable et qu'ils garantissent le salaire minimum légal applicable ou les normes du secteur, selon la valeur la plus élevée.



# INCLUSION ET DIVERSITÉ

Pour garantir la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement efficace et durable, Boortmalt applique une politique d'entreprise clairement définie en matière d'inclusion et de diversité, et, conformément à ce principe, veille à recruter des fournisseurs divers et inclusifs.

Par conséquent, Boortmalt attend de ses fournisseurs qu'ils encouragent la diversité lors du recrutement de leur main-d'œuvre en tenant compte activement de l'âge, du genre, de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la religion, de la langue, des convictions politiques, de l'orientation sexuelle, ainsi que de la capacité physique tout en prônant l'inclusion dans l'ensemble de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Les fournisseurs s'engagent à veiller à ce que leurs processus de sélection de leurs propres fournisseurs soient transparents, objectifs et non discriminatoires, et qu'ils garantissent l'égalité des chances et une approche équitable à l'ensemble des organisations.





# SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Boortmalt attend de ses fournisseurs qu'ils s'efforcent de mettre en œuvre de façon optimale les normes en vigueur en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et qu'ils respectent l'ensemble des lois et des réglementations locales correspondantes. Les fournisseurs doivent proposer (documenter) des formations adéquates et veiller à ce que les collaborateurs soient formés aux problèmes de santé et de sécurité. Si nécessaire, les fournisseurs doivent mettre en place ou utiliser un système de gestion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

## **Environnement de travail sécurisé**

Les fournisseurs doivent proposer un environnement de travail sécurisé et propice à une bonne santé afin de préserver la santé de leurs collaborateurs et empêcher les accidents, les blessures et les maladies professionnelles. Il s'agit notamment de fournir un accès à un système d'eau potable adéquat (conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé), à des services d'assainissement gérés de manière sûre, à des installations d'hygiène avec eau courante et savon, ventilation, conditions d'éclairage et de température appropriées, ainsi qu'à des équipements de protection individuelle.

Les collaborateurs des fournisseurs bénéficient de formations en matière de santé et de sécurité afin de limiter les dangers connus ou les risques potentiels, et sont également formés à l'utilisation en toute sécurité des outils, des équipements et des véhicules auxquels ils ont recours. Ils ont également la possibilité d'arrêter les travaux présentant un danger, ainsi que de signaler les incidents et les pratiques de travail dangereuses. En résumé, les fournisseurs reconnaissent que la santé et la sécurité de leurs collaborateurs relèvent de leur responsabilité, et s'engagent à maîtriser les dangers et à prendre les mesures de précaution qui s'imposent contre les accidents et les maladies professionnelles.

## **Politique en matière de santé et de sécurité, et documentation**

Les fournisseurs doivent élaborer et documenter leur politique de santé et de sécurité, et la communiquer de façon appropriée à leurs collaborateurs.

Lorsque cela s'avère nécessaire, il convient de documenter et de surveiller l'enregistrement précis et complet des accidents et de l'exposition aux risques de sécurité.

## **Réponse d'urgence et accès aux soins médicaux**

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place des procédures d'urgence pour répondre efficacement aux urgences et aux incidents de santé et de sécurité concernant leurs collaborateurs, leurs sites ou la communauté environnante. Les fournisseurs s'engagent également à garantir à leurs collaborateurs un accès aux soins médicaux appropriés.



# APPROCHE EN MATIÈRE D'ENTREPRISE DURABLE

Chez Boortmalt, le développement durable est bien plus qu'un simple devoir, c'est une véritable passion. Nous sommes déterminés à faire la différence et nous espérons que nos fournisseurs se joindront à nous pour que nous puissions agir concrètement ensemble. Par conséquent, nous encourageons vivement nos fournisseurs à élaborer une politique environnementale durable, qui vise à limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement en réduisant la consommation d'eau, les émissions et les déchets. Pour nos fournisseurs qui ont le statut d'agriculteur, de coopérative ou encore de négociant, nous réfléchissons également à des concepts tels que l'agriculture régénérative et la séquestration.

Les fournisseurs s'engagent à agir conformément aux normes statutaires et internationales en vigueur en ce qui concerne la protection de l'environnement, à réduire la pollution environnementale et à apporter des améliorations continues dans ce domaine. Dans le cadre de notre engagement commun, les fournisseurs présenteront sur demande à Boortmalt des détails sur leur politique environnementale.

## **Eau**

Mesurer la consommation d'eau et s'efforcer de réduire la consommation d'eau douce.

Dans les régions présentant des risques élevés liés à l'eau, Boortmalt peut être amené à contacter certains fournisseurs pour obtenir des informations sur l'eau utilisée dans le cadre de la production ou de l'irrigation et travailler à leurs côtés à la réduction de la consommation.

## **Émissions carbone**

Mesurer la consommation d'énergie et les émissions carbone qui en découlent dans le cadre des opérations et fournir des informations sur ces données, si nécessaire. Dans la mesure du possible, définir un objectif public, décrire les avancées et soutenir Boortmalt en participant à des programmes de réduction des émissions.

## **Produits agricoles durables**

Fournir des informations sur les pratiques agricoles conformément aux exigences du calculateur CFT (Cool Farm Tool) ou de tout autre système de surveillance des émissions de CO<sub>2</sub> équivalent en matière de données afin de pouvoir suivre les empreintes carbone et les améliorations dans ce domaine. Participer à des programmes avec Boortmalt et ses clients pour réduire l'empreinte carbone, promouvoir les pratiques régénératives et la séquestration.

## **Gestion des déchets**

Mesurer, gérer et signaler les déchets, le cas échéant.

Objectifs : réduire et supprimer le plastique des processus, et supprimer totalement les mises en décharge.



## PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Les fournisseurs doivent se préparer à faire face à toute perturbation au niveau de leurs activités (catastrophes naturelles, terrorisme, problèmes au niveau de la chaîne d’approvisionnement, virus informatiques, par exemple). Cette préparation repose avant tout sur la mise en place de plans de reprise après sinistre permettant de protéger Boortmalt, les collaborateurs et l’environnement de façon aussi raisonnable que possible contre les effets d’éventuelles catastrophes survenant dans le cadre des activités.



## RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS, LES MÉDIAS ET LES INVESTISSEURS

Les fournisseurs s’engagent à ne pas faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, ni de déclaration ou de proposition impliquant Boortmalt aux investisseurs, aux médias ou aux gouvernements sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite de Boortmalt (à l’exception des cas où cela répond à la demande d’un gouvernement, où la loi l’exige ou qu’un accord contractuel a été signé à ce sujet avec Boortmalt). Les fournisseurs sont tenus de soumettre une telle demande au responsable des communications du groupe Boortmalt en vue d’obtenir une autorisation en bonne et due forme.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

**BOORTMALT**

Juillet 2022